



## Conseil d'administration

329<sup>e</sup> session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/POL/3

Section de l'élaboration des politiques  
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 8 février 2017  
Original: anglais

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Comment faire face aux effets du changement climatique sur le travail

#### Objet du document

Le présent document fournit des informations sur les conséquences du changement climatique pour le travail décent. Il fait le point sur les mesures prises au niveau mondial à propos du changement climatique depuis l'adoption des Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste. Il rend compte de l'action menée par le Bureau pour favoriser la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, l'accent étant mis sur le travail décent et une transition juste pour tous, et envisage le rôle que pourrait jouer l'OIT dans les initiatives prises au niveau international à ce sujet. Le Conseil d'administration est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document et à fournir des orientations sur les activités futures du Bureau (voir le point appelant une décision au paragraphe 33).

**Objectif stratégique pertinent:** Tous les objectifs stratégiques.

**Principal résultat/élément transversal déterminant:** Résultat 4 (Promouvoir les entreprises durables).

**Incidences sur le plan des politiques:** Oui. Travaux concernant l'ensemble des résultats stratégiques à propos des questions relatives au travail décent et aux changements climatiques.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Oui.

**Unité auteur:** Département des entreprises (ENTERPRISES).

**Documents connexes:** GB.325/POL/3; GB.326/POL/INF/1; GB.328/INS/17/2.



## I. Changements climatiques et travail décent

1. Les changements climatiques posent des enjeux considérables en matière de développement durable et sont lourds de conséquences pour la croissance économique, les emplois, la santé et les moyens de subsistance. S'ils ne sont pas maîtrisés, les effets du changement climatique se manifesteront par une dégradation des infrastructures, une perturbation de l'activité industrielle et la destruction d'emplois et de moyens de subsistance à une échelle sans précédent. Néanmoins, la transition vers des économies et des sociétés à faible émission de carbone et écologiquement durables peut devenir un puissant levier pour la création d'emplois, la modernisation des emplois, la justice sociale et l'éradication de la pauvreté, en favorisant une croissance économique et un développement durable bien adaptés aux changements climatiques. Il apparaît de plus en plus clairement que le potentiel de création d'emplois porté par cette transition l'emporte sur le risque de destruction d'emplois. Pour obtenir des résultats positifs sur le marché du travail, il faut toutefois s'assurer de la participation active du monde du travail et procéder à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques favorisant la création d'emplois, le développement et l'amélioration des compétences, le développement d'entreprises durables, la protection sociale, les droits au travail et le dialogue social pour faire du travail décent une réalité et permettre une transition juste pour tous sans que personne ne soit laissé de côté.
2. L'OIT a examiné diverses questions relatives au changement climatique à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence internationale du Travail. L'initiative verte du Directeur général met en évidence l'importance d'une transition vers un monde du travail à faible émission de carbone et établira une différence entre les responsabilités et les activités futures de l'OIT et ses responsabilités et activités passées. Les mesures visant à lutter contre les effets du changement climatique occupent une place centrale dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) mis en œuvre par les Nations Unies et relèvent plus particulièrement de l'objectif 13. Cependant, le changement climatique est un facteur qui revêt de l'importance pour la quasi-totalité des objectifs de développement durable (ODD), y compris pour l'objectif 8 sur le travail décent et la croissance économique.

### **Incidences du changement climatique: les risques pour le travail décent**

3. Les principaux risques découlant des changements climatiques vont des pertes économiques et de bien-être aux effets néfastes sur la santé et la productivité de la main-d'œuvre et à la migration forcée de main d'œuvre. Leur relation d'interdépendance avec les divers autres types de risques suscite des difficultés majeures pour le travail décent et la justice sociale. Dans bien des cas, les changements climatiques ont pour effet de fragiliser davantage les emplois dans certains secteurs relevant de l'économie informelle et d'accentuer encore les déficits de travail décent. Les risques sont en général plus élevés pour les peuples autochtones et tribaux, les habitants des zones rurales et côtières, les femmes et les jeunes.
4. Si la situation actuelle devait durer, les effets à long terme du changement climatique pourraient affecter le bien-être social dans une proportion équivalente à une réduction de

5 à 20 pour cent de la consommation individuelle au niveau mondial <sup>1</sup>. Les secteurs économiques les plus touchés par les changements climatiques sont notamment l'agriculture, la sylviculture, l'énergie, les transports, l'industrie manufacturière et le bâtiment et la construction. Dans leur ensemble, ces secteurs emploient plus de la moitié de la main-d'œuvre mondiale. A elle seule, l'agriculture fournit des emplois à 1,3 milliard de personnes – soit près de 40 pour cent de l'emploi mondial –, pour la plupart des travailleurs pauvres.

5. Le changement climatique aura un effet direct sur la sécurité et la santé au travail, par exemple en raison des variations de température. L'exposition à une chaleur excessive sur le lieu de travail constitue l'un des dangers bien connus dans le domaine de la santé au travail. Une température corporelle élevée ou une déshydratation peuvent entraîner un épuisement dû à la chaleur, un coup de chaleur et, dans des cas extrêmes, la mort. Les pics de chaleur augmentent également le risque d'accidents sur le lieu de travail, et l'élévation de la température corporelle au-delà de 40,6 °C peut être mortelle. Plus d'un milliard de travailleurs sont déjà confrontés à une chaleur extrême qui se prolonge pendant des dizaines de jours chaque année sous le simple effet des changements climatiques. Parmi les principaux effets du changement climatique sur la santé des travailleurs figurent la malnutrition, la diarrhée, le paludisme ainsi que des maladies cardiorespiratoires liées à la chaleur. Dans son cinquième rapport d'évaluation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a confirmé que les incidences sur la productivité de la main-d'œuvre pourraient entraîner une réduction de plus de 20 pour cent de la production dans les secteurs concernés au cours de la seconde moitié du siècle. Dans l'ensemble, le coût de la baisse de productivité pour l'économie mondiale pourrait s'élever à plus de 2 000 milliards de dollars des Etats-Unis d'ici à 2030 <sup>2</sup>. Les mesures favorisant l'adaptation aux changements climatiques et visant à en atténuer les effets auront également des conséquences indirectes pour la sécurité et la santé au travail. Les travailleurs pourraient être exposés à certains dangers et risques imprévus liés aux technologies «vertes» et aux emplois créés dans ce domaine.
6. En 2014, 19,3 millions de personnes, résidant pour la plupart dans des pays du Sud, ont dû quitter leur foyer en raison de risques naturels. Dans les prochaines décennies, les changements climatiques devraient accroître le nombre de catastrophes extrêmes et accentuer la dégradation des moyens de subsistance ainsi que les troubles sociaux, ce qui aura pour effet d'intensifier les déplacements et les migrations. Ces dernières constituent désormais une importante soupape de sécurité pour les communautés confrontées à des phénomènes météorologiques extrêmes, dans la mesure où les migrations, et en particulier les migrations de main-d'œuvre, leur permettent de s'adapter aux changements climatiques et d'en atténuer les effets. Toutefois, en l'absence d'une réglementation appropriée, les travailleurs migrants risquent de se voir imposer de lourdes commissions de recrutement et d'être exposés au travail forcé et à d'autres formes d'exploitation, ce qui peut entraîner un déplacement de la main-d'œuvre nationale et exercer une pression excessive sur le marché du travail. Dans le cas des migrations qui sont déjà en cours depuis les zones touchées par le changement climatique, le coût élevé des déplacements peut mettre en péril

<sup>1</sup> N. Stern: *The Economics of Climate Change: The Stern Review* (Cambridge University Press, 2007), disponible [en anglais] à l'adresse suivante: [http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20100407172811/http://www.hm-treasury.gov.uk/stern\\_review\\_report.htm](http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20100407172811/http://www.hm-treasury.gov.uk/stern_review_report.htm).

<sup>2</sup> UNDP *et al*: *Climate change and labour: Impacts of heat in the workplace*, 28 avril 2016, p. 3, disponible [en anglais] à l'adresse suivante: [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed\\_emp/--gjp/documents/publication/wcms\\_476194.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/--gjp/documents/publication/wcms_476194.pdf).

les conditions de vie et le bien-être des travailleurs migrants et de leurs familles et causer le déclin inévitable de leur pays d'origine.

## **L'évolution des marchés du travail sous l'effet de l'action pour le climat: perspectives et enjeux pour le travail décent**

7. La transition mondiale vers une économie durable à faible émission de carbone s'accompagne de conséquences positives et négatives pour l'emploi. Dans l'ensemble, la production et l'emploi vont progresser dans les industries et services à faible émission de carbone, tandis que les secteurs à forte intensité de ressources et d'énergie auront tendance à stagner ou à se contracter. Des éléments semblent toutefois évoquer l'éventualité d'une croissance globale de l'emploi. Un certain nombre d'études mettent en évidence des gains nets en matière d'emploi de l'ordre de 0,5 à 2 pour cent, soit 15 à 60 millions d'emplois supplémentaires d'ici à 2030 <sup>3</sup>.
8. En théorie, les conséquences pour l'emploi peuvent se manifester de quatre manières différentes. Premièrement, la multiplication des produits, services et infrastructures plus respectueux de l'environnement se traduira par une hausse de la demande de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs économiques, entraînant ainsi la création de nouveaux emplois. C'est le cas du secteur des énergies renouvelables, qui a connu une croissance considérable de l'emploi ces dernières années, avec 8,1 millions d'emplois répertoriés dans le monde en 2015 selon les estimations <sup>4</sup>. Il est important de noter que, jusqu'à présent, cette croissance a complété, plutôt que remplacé, les emplois dans le secteur des combustibles fossiles, en raison de l'augmentation des besoins énergétiques des économies émergentes <sup>5</sup>. Cette situation pourrait évoluer par suite de l'adoption d'objectifs plus exigeants en matière de réduction des émissions, par exemple grâce à une transition complète des combustibles fossiles vers les énergies renouvelables (et vers l'efficacité énergétique).
9. Deuxièmement, certains emplois existants seront remplacés en raison des réorientations que connaîtra l'économie, à savoir la recherche d'une plus grande efficacité, d'une moindre intensité de carbone et de technologies, procédés et produits moins polluants. On devrait assister, par exemple, au passage du transport par camion au transport ferroviaire, de la fabrication de véhicules à moteur thermique à la production de véhicules électriques ou de l'enfouissement des déchets au recyclage et à la remise à neuf. Cette évolution pourra se manifester de manière progressive ou soudaine, à la fois au sein d'une même industrie et entre différents secteurs. Elle aura des répercussions sur les profils professionnels et les besoins de compétences, mais aussi sur la capacité des travailleurs à conserver leur emploi.

<sup>3</sup> BIT et Institut international d'études sociales (IIES): *Working towards sustainable development: Opportunities for decent work and social inclusion in a green economy*, (Genève, BIT, 2012), disponible [en anglais] à l'adresse suivante: [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_181836.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_181836.pdf).

<sup>4</sup> Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA): *Renewable Energy and Jobs: Annual Review 2016*, disponible [en anglais] à l'adresse suivante: [http://www.se4all.org/sites/default/files/IRENA\\_RE\\_Jobs\\_Annual\\_Review\\_2016.pdf](http://www.se4all.org/sites/default/files/IRENA_RE_Jobs_Annual_Review_2016.pdf).

<sup>5</sup> P. Poschen: *Decent work, green jobs and the sustainable economy* (Sheffield, Greenleaf Publishing, 2015), disponible [en anglais] à l'adresse suivante: [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms\\_373209.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_373209.pdf).

10. Troisièmement, certains emplois pourraient être supprimés – c'est-à-dire disparaître en grand nombre ou totalement – sans être directement remplacés. Cela peut se produire en cas de réduction ou d'élimination totale d'activités économiques polluantes à forte intensité de ressources et d'énergie. En Chine, par exemple, on estime que les programmes visant à fermer des milliers de mines de charbon afin de réduire la surcapacité et de lutter contre les changements climatiques auront pour conséquence la perte d'environ 1,3 million d'emplois dans le secteur du charbon et de 500 000 emplois dans le secteur de l'acier – ce qui correspond respectivement à quelque 20 pour cent et 11 pour cent de la main-d'œuvre chinoise dans ces deux secteurs<sup>6</sup>. Globalement, une plus grande efficacité en matière d'utilisation de l'énergie, des matières premières et de l'eau (de même que l'intensification du recyclage des matériaux et la réutilisation des produits) pourrait entraîner la perte de nombreux emplois dans le secteur primaire. Comme dans le cas de la création d'emplois, il existe des effets indirects et induits.
11. Les changements dus à l'adoption de politiques relatives au climat et à l'environnement ne sont que l'un des multiples facteurs des pertes d'emplois. Jusqu'à présent, l'écologisation n'a en fait joué qu'un rôle mineur<sup>7</sup>. Les variations relatives et absolues des prix, l'automatisation croissante et l'augmentation de la productivité de la main-d'œuvre qui se sont produites au cours des dernières décennies sont les causes principales de la diminution de l'emploi dans des secteurs tels que l'industrie minière, la production d'énergies fossiles ou l'industrie du fer et de l'acier.
12. Quatrièmement, de nombreux emplois existants, si ce n'est la plupart d'entre eux, vont évoluer et être redéfinis à la faveur du processus d'écologisation des pratiques sur le lieu de travail, des compétences, des méthodes de travail et des profils professionnels au quotidien. Les constructeurs automobiles, par exemple, produiront plus de voitures économes en carburant (ou électriques); les exploitants agricoles utiliseront des méthodes de culture mieux adaptées aux changements climatiques; et les ingénieurs et les travailleurs du bâtiment emploieront des techniques plus efficaces du point de vue énergétique.
13. Enfin, les prévisions concernant les gains nets d'emploi se fondent souvent sur l'hypothèse d'une parfaite dynamique du marché du travail, caractérisée par une mobilité professionnelle et géographique appropriée des travailleurs et par une offre suffisante de main-d'œuvre disposant des compétences nécessaires. Dans la pratique, les travailleurs ne sont pas toujours en mesure de changer facilement d'emploi sans une aide au relogement suffisante ni la remise à niveau nécessaire de leurs compétences. Faute de politiques visant à remédier à ces problèmes, l'effet net de la transition vers une économie à faible émission de carbone sur l'emploi pourrait être négatif.

## Un cadre d'action pour une transition juste

14. Les politiques adoptées pour faire face au changement climatique s'inscrivent dans le cadre des contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN), présentées par la plupart des Etats parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ces engagements, qui sont désormais considérés comme des contributions déterminées au niveau national (CDN) à la suite de l'adoption de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, déterminent le niveau d'exigence et posent les

<sup>6</sup> S. Yan: «China plans to cut 1.8 million coal and steel jobs», publié sur *CNN Money*, 29 février 2016, disponible [en anglais] à l'adresse suivante: <http://money.cnn.com/2016/02/29/news/economy/china-steel-coal-jobs/>.

<sup>7</sup> BIT et IIES, *op. cit.*

bases des mesures prises au niveau national afin de lutter contre les changements climatiques. En janvier 2017, 162 contributions déterminées au niveau national avaient été présentées par 190 Etats parties à la CCNUCC.

15. Ces réponses apportées au changement climatique impliquent des transformations structurelles considérables, qui auront des conséquences pour l'économie, les entreprises, les travailleurs et les communautés à l'échelle nationale. La réussite des politiques climatiques repose donc sur l'élaboration et la mise en œuvre, au moyen du dialogue social, de mesures susceptibles d'assurer une transition juste et équitable vers des économies vertes et inclusives et de favoriser pleinement la prospérité économique, le développement d'entreprises durables, la justice sociale, les droits et la protection sociale pour tous, sans que personne ne soit laissé de côté.
16. L'Accord de Paris souligne la nécessité d'adopter des mesures qui tiennent compte «des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national». Dans la pratique, les réponses apportées au changement climatique devraient en fait offrir le maximum de possibilités pour la création d'emplois décents et garantir une protection sociale pour tous. Les négociateurs climatiques étudient cette question dans le cadre d'un «forum amélioré sur les mesures de riposte», qui vise à évaluer les effets que pourraient avoir les politiques climatiques, notamment en matière d'emploi.
17. Dans le cadre de l'OIT, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs ont élaboré les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*, lesquels ont été adoptés par le Conseil d'administration à sa 325<sup>e</sup> session (octobre-novembre 2015). Ces principes directeurs établissent un cadre détaillé de politiques dont les pays peuvent s'inspirer pour donner effet à leurs engagements en matière de changement climatique en mettant en place des politiques macroéconomiques et des politiques de croissance, des politiques du marché du travail, des politiques industrielles et sectorielles, des politiques concernant l'entreprise ainsi que des politiques concernant le développement des compétences, les droits, la protection sociale et la sécurité et la santé au travail. Il importe de s'assurer de la cohérence de toutes ces politiques et de veiller à ce qu'elles se fondent véritablement sur le dialogue social et le tripartisme.

## II. Mesures prises sur le plan mondial

### Entrée en vigueur de l'Accord de Paris sur les changements climatiques

18. L'Accord de Paris a été adopté le 12 décembre 2015 à la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21), qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 13 décembre 2015. L'entrée en vigueur rapide de cet accord (le 4 novembre 2016) est un message politique clair traduisant la détermination de l'ensemble des pays à prendre des mesures décisives au niveau mondial à propos des changements climatiques. L'Accord de Paris engage les pays à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement au-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport à ces niveaux.

## Résultats de la 22<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

19. La vingt-deuxième session de la Conférence annuelle des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 22), qui s'est tenue à Marrakech, au Maroc, du 7 au 18 novembre 2016, a mis l'accent sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Les quelque 500 chefs d'Etat et ministres qui y ont participé ont réaffirmé l'engagement mondial en faveur de la lutte contre les changements climatiques et leurs effets sur l'économie et la société. Le principal document produit par la Conférence, à savoir la «Proclamation de Marrakech pour l'action en faveur de notre climat et du développement durable»<sup>8</sup>, véhicule un puissant message d'engagement en faveur de la lutte contre les changements climatiques et du développement durable. Les gouvernements ont fixé à 2018 l'échéance pour le parachèvement du règlement d'application de l'Accord de Paris.
20. Plusieurs pays, parmi lesquels le Canada, l'Allemagne, le Mexique et les Etats-Unis, ont annoncé la mise en œuvre de stratégies ambitieuses en matière de changements climatiques d'ici à 2050, sous la forme d'objectifs à long terme visant à parvenir à la neutralité climatique et à une économie à faible émission de carbone pendant la seconde moitié du siècle. Le Forum de la vulnérabilité climatique, un groupe de plus de 40 pays particulièrement exposés aux changements climatiques, a publié un document intitulé *Climate Vulnerable Forum Vision*, qui incite les Etats Membres à prendre des mesures pour contenir l'élévation de la température de la planète au-dessous de 1,5 °C et les engage à mettre tout en œuvre pour parvenir à une production de 100 pour cent d'énergie renouvelable le plus rapidement possible.
21. Des entreprises, des investisseurs, des municipalités et des administrations locales ont pris plusieurs nouveaux engagements en faveur de la lutte contre les changements climatiques. C'est par exemple le cas du groupe «Under2 Coalition», au sein duquel des collectivités territoriales se sont engagées à réduire leurs émissions d'au moins 80 pour cent d'ici à 2020. La coalition d'entreprises «We Mean Business» a pour sa part annoncé que 471 entreprises représentant une valeur de marché totale de plus de 8 000 milliards de dollars avaient pris plus d'un millier d'engagements ambitieux en matière de changements climatiques.
22. La Confédération syndicale internationale (CSI) a présenté les trois grandes priorités des syndicats concernant la gouvernance internationale en matière de climat en vue de la COP 22: 1) revoir les ambitions à la hausse et faire que les possibilités d'emploi des actions climatiques soient réelles; 2) prévoir le financement des actions climatiques et soutenir les plus vulnérables; 3) s'engager en faveur d'une transition juste pour les travailleurs et leurs communautés<sup>9</sup>. La CSI a déclaré que les organisations syndicales allaient exiger de dialoguer avec le gouvernement de leur pays et leurs employeurs pour élaborer des plans nationaux afin de réduire les émissions de carbone, favoriser les énergies propres et créer des emplois et, dans le cadre de ces plans, prendre des engagements pour garantir une transition juste pour tous<sup>10</sup>.

<sup>8</sup> [https://unfccc.int/files/meetings/marrakech\\_nov\\_2016/application/pdf/marrakech\\_action\\_proclamation.pdf](https://unfccc.int/files/meetings/marrakech_nov_2016/application/pdf/marrakech_action_proclamation.pdf) [disponible en anglais].

<sup>9</sup> [https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc\\_contribution\\_to\\_unfccc\\_cop22\\_fr.pdf](https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_contribution_to_unfccc_cop22_fr.pdf).

<sup>10</sup> <https://www.ituc-csi.org/reaction-de-la-csi-aux-conclusions>.



23. L'Organisation internationale des employeurs (OIE) a souligné que, en l'absence de croissance et d'emploi productif, il était plus difficile de parvenir à protéger l'environnement et à promouvoir le travail décent. Les entreprises jouant un rôle primordial dans la création d'emplois, la mise en place d'un environnement qui leur soit favorable revêt un caractère prioritaire. Les entreprises sont en première ligne pour la fourniture des produits, des procédés, des technologies innovantes, des services et des solutions qui sont nécessaires à une économie plus respectueuse de l'environnement. Les entreprises ont besoin de soutien pour pouvoir contribuer davantage aux stratégies nationales de développement durable et prendre part à l'élaboration des contributions déterminées au niveau national par l'intermédiaire des organisations d'employeurs représentatives.
24. L'adaptation aux changements climatiques a été remise au centre des préoccupations dans le cadre de mesures telles que l'initiative pour l'Adaptation de l'agriculture africaine, et il a été annoncé que le Fonds pour l'adaptation recevrait des contributions à hauteur de plus de 81 millions de dollars, soit un montant supérieur à l'objectif annuel du fonds. Les parties ont adopté un nouveau plan quinquennal dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, pour faire face aux incidences qui ne peuvent être maîtrisées au moyen d'une adaptation programmée, parmi lesquelles les déplacements, les migrations et la mobilité humaine, et traiter des démarches globales en matière de gestion des risques.
25. Le volet concernant l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre des changements climatiques a bénéficié de l'appui de nombreux négociateurs climatiques, et les parties ont manifesté un engagement accru en faveur des questions relatives au travail. Les conclusions de la décision adoptée à ce sujet font explicitement référence aux savoirs traditionnels. Les parties ont convenu de donner effet au Comité de Paris sur le renforcement des capacités en procédant à l'élection de ses membres et en fixant au mois de mai 2017 le début de ses travaux, au titre d'un mandat consistant à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en matière d'action climatique. Les premières mesures ont été prises en vue d'assurer le fonctionnement de la plate-forme pour les communautés locales et les peuples indigènes, créée en 2015. Cette initiative marque un tournant dans la prise en compte des préoccupations et des besoins des peuples autochtones confrontés aux changements climatiques et confirme l'importance centrale de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, à cet égard.
26. Fait d'une importance particulière pour l'OIT, les discussions menées à propos du forum amélioré sur les mesures de riposte ont donné lieu à la création d'un Groupe technique d'experts chargé d'orienter et d'éclairer les négociations. Les parties ont demandé aux présidents d'inviter les organisations intergouvernementales et internationales compétentes, parmi lesquelles la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'OIT et la CSI, à désigner deux experts chargés de contribuer aux travaux de ce groupe. Cette décision fournit à l'OIT une occasion précieuse de participer davantage aux activités du groupe technique d'experts et de faire progresser les problématiques revêtant un intérêt pour l'Organisation.

### III. Mesures prises par le Bureau

#### Participation et contribution aux négociations relatives aux changements climatiques

27. En tant qu'organisme des Nations Unies ayant le statut d'observateur dans le cadre de la CCNUCC, l'OIT a pris part à la COP 22 par l'intermédiaire d'une délégation de fonctionnaires issus de différents départements et bureaux extérieurs. Le Bureau a participé aux travaux d'un groupe de contact au sujet d'une transition juste et de la création d'emplois décents et a été invité par les Etats parties à la convention-cadre à présenter un exposé en vue de contribuer aux négociations. En outre, des fonctionnaires du BIT ont pris part aux négociations concernant les plans d'adaptation nationaux, le mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices – en particulier pour la création d'un groupe de travail sur les déplacements –, le renforcement des capacités des pays en développement et la question de l'égalité entre hommes et femmes dans le contexte des changements climatiques.
28. L'OIT a accueilli plusieurs manifestations parallèles sur des thèmes liés à l'objectif 8 du Programme 2030, à savoir une transition juste vers une économie à faible émission de carbone, ainsi que la protection sociale et les changements climatiques, manifestations auxquelles ont assisté des intervenants de haut niveau représentant des gouvernements, l'OIE et la CSI. Des délégués de l'OIT ont pris part à une réunion de haut niveau sur la transition économique durable et sur la diversification économique, à laquelle ont participé des représentants du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, plusieurs ministres, des parlementaires ainsi que des représentants de la CSI et diverses associations professionnelles<sup>11</sup>.

#### Collaboration avec la CCNUCC et le GIEC

29. Le Bureau a apporté activement son concours au secrétariat de la CCNUCC pour l'élaboration d'un document technique sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité<sup>12</sup>. En outre, il a participé à un atelier visant à un échange de vues et d'expériences sur «la diversification et la transformation économique» et «une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité», atelier qui s'est tenu du 2 au 4 octobre 2016 à Doha, au Qatar<sup>13</sup>. Le Bureau et le secrétariat de la CCNUCC élaborent actuellement un protocole d'accord afin d'améliorer la collaboration entre les deux organisations.
30. Le GIEC est l'organisme international chargé d'évaluer les informations scientifiques liées aux changements climatiques. Il a été créé en 1988 par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin

<sup>11</sup> Un aperçu des manifestations accueillies par l'OIT à l'occasion de la COP 22 est disponible [en anglais] à l'adresse suivante: [http://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/news/WCMS\\_534200/lang-en/index.htm](http://www.ilo.org/global/topics/green-jobs/news/WCMS_534200/lang-en/index.htm).

<sup>12</sup> Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques: *Just transition of the workforce, and the creation of decent work and quality jobs*, 26 octobre 2016, disponible [en anglais] à l'adresse suivante: <http://unfccc.int/resource/docs/2016/tp/07.pdf>.

<sup>13</sup> Les documents concernant l'atelier sont disponibles [en anglais] à l'adresse suivante: [http://unfccc.int/cooperation\\_support/response\\_measures/items/9973.php](http://unfccc.int/cooperation_support/response_measures/items/9973.php).

de réaliser, à l'intention des décideurs, des évaluations périodiques sur l'état des connaissances scientifiques concernant les changements climatiques, leurs effets et les risques qu'ils pourraient présenter, ainsi que sur les options en matière d'adaptation et d'atténuation. Le groupe a entamé son sixième cycle d'évaluation, durant lequel il publiera trois rapports spéciaux, un rapport méthodologique sur les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que son sixième rapport d'évaluation. Dans ce contexte, le Bureau participe à la réalisation d'une étude préliminaire afin de définir les questions et les thèmes qui feront l'objet du sixième rapport d'évaluation du GIEC.

### **Mise en œuvre du projet pilote sur une transition juste**

31. Des initiatives visant à appuyer la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste ont été lancées aux Philippines et en Uruguay et devraient l'être prochainement au Ghana ainsi que dans d'autres pays qui ont manifesté leur intérêt. A ce jour, un processus de dialogue social a été engagé afin que les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent définir des priorités nationales en matière de lutte contre les changements climatiques, de manière à promouvoir le travail décent, la protection sociale, le renforcement des compétences et la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux effets du changement climatique sur les entreprises, les travailleurs et les communautés.

### **Formation et renforcement des capacités des fonctionnaires du BIT et des mandants de l'OIT**

32. En collaboration avec le Centre international de formation de Turin, un certain nombre de programmes de formation et de cours ont été mis en place afin d'améliorer les connaissances, la compréhension et les capacités des mandants de l'OIT dans des domaines ayant trait au travail décent et au changement climatique. Depuis juin 2016, le Centre de Turin dispense un nouveau cours de formation sur le thème des changements climatiques, d'une transition juste et du travail décent. Pendant l'année 2016, le Bureau a fourni une assistance à la CSI-Afrique dans le cadre d'une série d'ateliers de formation sur le changement climatique et le travail décent, organisés à l'échelle régionale et sous-régionale. Des fonctionnaires du BIT ont également participé à des réunions du Comité économique et social européen en vue d'exprimer leurs points de vue et d'ouvrir des perspectives sur les conséquences des changements climatiques pour les marchés du travail et de faire part de leur expérience sur les politiques mises en œuvre en Europe ainsi que des enseignements tirés. Une Académie sur l'économie verte, organisée en octobre 2016, a rassemblé près de 150 représentants de 35 pays dans le cadre d'un dialogue de haut niveau sur les mesures à prendre quant à l'avenir du travail dans la transition vers des économies plus vertes, reconnaissant ainsi l'ampleur des incidences sur l'emploi et des effets redistributifs que peut avoir la transition vers des économies à faible émission de carbone, de même que la nécessité de garantir un processus de transition juste pour les entreprises, les travailleurs et les communautés. Outre l'atelier technique et le dialogue ministériel organisés en avril et juin 2016 sous les auspices du Forum de la vulnérabilité climatique, l'OIT a accueilli un atelier de formation sur les vagues de chaleur et leurs conséquences sur le lieu de travail en décembre 2016. Dernièrement, en janvier 2017, le Bureau a participé au Forum des entreprises d'Afrique australe à Pretoria, sur le thème du rôle des entreprises dans le cadre du changement climatique et du travail décent.

## Projet de décision

33. *Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau et demande au Directeur général:*
- a) *de favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des conséquences des changements climatiques pour le monde du travail, ainsi que la poursuite des débats à ce sujet, au moyen de l'initiative verte;*
  - b) *de poursuivre l'application, dans les pays pilotes, des Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, en s'attachant à fournir une assistance aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour l'élaboration, par le dialogue social, de politiques visant à donner effet à leurs engagements en matière de changement climatique;*
  - c) *de promouvoir la ratification et l'application des normes internationales du travail les plus pertinentes dans le cadre d'une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous (telles qu'énumérées dans l'annexe des Principes directeurs de l'OIT), de déceler les lacunes que peuvent présenter les domaines d'action couverts par les principes directeurs et d'y remédier, y compris au moyen du mécanisme d'examen des normes;*
  - d) *de promouvoir la collaboration entre l'OIT et les institutions internationales compétentes en matière de lutte contre les changements climatiques, afin d'œuvrer en faveur du travail décent et d'une transition juste pour tous.*